

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU 21 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

Etaient présents :

MM. AMSLER, CHAFFAUD, VANDENBOSSCHE, MOREL-LEFEVRE,
Mme TIMERA, M. TRAYAUX, Mme PINTO, Mme LIBLIN, Mme WESTPHAL,
Adjoints

Mme COURTET, Mme MILLE, Mme BOURDINAUD, M. MARGOT,
Mme VILLAUME, M. DURAZZO, Mme MARBACH, MM. MUSSO, GIACOBBI,
MM. BALLETT, SPIDO, CAILLARD, DUVAL, Mme BOURREAU, M. GRANGE

Absente :

Madame LANTZ

Absents excusés et représentés ayant donné pouvoir (Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Madame CHICHEPORTICHE donne pouvoir à Monsieur AMSLER
- Madame PENAUD donne pouvoir à Monsieur CHAFFAUD
- Monsieur CHARTRAIN donne pouvoir à Monsieur MOREL-LEFEVRE
- Monsieur BOURCIER donne pouvoir à Madame TIMERA
- Madame VALOTEAU donne pouvoir à Monsieur TRAYAUX
- Monsieur KHOURY donne pouvoir à Madame MILLE
- Monsieur CARDOSO donne pouvoir à Madame COURTET
- Madame FELGINES donne pouvoir à Madame WESTPHAL
- Madame MEDDAH-AFAIFIA donne pouvoir à Monsieur SPIDO

Monsieur BALLETT est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 21 heures 20

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 est adopté par **31 POUR et 3 CONTRE**.

II - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) n° 200900214 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants Parents » (LAEP) n° 200900214 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.
- Article 3 : Précise que la convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

III - DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DU POINT INFO FAMILLE (PIF) DU CENTRE SOCIAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande d'aide à l'investissement pour le nouvel équipement informatique du Point Info Famille avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer les documents y afférents.

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

IV - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 DE PROLONGATION MARCHE DE MOBILIER URBAIN (Clear Channel) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'approuver l'avenant n° 1 de prolongation au marché n° 2009-08 relatif à la réalisation de prestations de fourniture, de pose et d'entretien de mobiliers urbains sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie pour les montants suivants :
 - . Redevance d'occupation du domaine public à la charge du titulaire : 2 741,70 € (période du 13 juillet 2016 au 31 décembre 2016 inclus)
 - . Paiement par la commune du forfait de maintenance pour les deux journaux électroniques : 2 682,50 € HT (période du 13 juillet 2016 au 31 décembre 2016 inclus).
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

V - CONVENTION DE GESTION PREALABLE A LA RETROCESSION DES VOIES « Les Demeures du Parc » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve le projet de convention concernant la prise en charge par la Ville de Sucy en Brie de la gestion des parties de voies situées sur les parcelles cadastrées BC 328, BC 329 et BC 327. Ces emprises constituées par la chaussée des voies sont délimitées par les bordurettes et représentent une surface d'environ 3 000 m².
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents y afférents.

Résultat de vote : 32 POUR et 2 Conseillers ne prennent pas part au vote

VI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SUCY EN BRIE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « T11 » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention portant mise à disposition de services entre la Commune de Sucy en Brie et l'Etablissement Public Territorial « T 11 ».
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

VII - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 :

L'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci (...) ». La circulaire d'application du 31 Mars 1992 précise « qu'un tel débat qui contribue à accroître la participation des conseillers municipaux à la préparation du budget, doit préserver la marge de manœuvre du Maire qui ne peut être juridiquement lié par les prises de position des conseillers, à ce stade de la procédure ». L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » est venu modifier l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses. Le rapport présenté en Conseil Municipal par Madame le Maire évoque le contexte législatif et budgétaire, le contexte intercommunal, l'analyse de la situation financière de la commune ainsi que les perspectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2016 et des débats qui ont suivi.

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

VIII - DETERMINATION ET FIXATION DE LA GRILLE DE QUOTIENT FAMILIAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer la grille de quotient pour l'année scolaire 2016/2017 à appliquer pour les familles résidant sur la commune de Sucy en Brie.
- Article 2 : Décide de confirmer les règles de calcul du quotient comme suit :

$\text{Revenu net imposable (avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014)} / 12 + \text{Prestations mensuelles} = X / \text{par le nombre de parts fiscales}$

- Article 3 : Précise les prestations mensuelles à prendre en compte :
 - R.S.A (Revenu Solidarité Active)
 - A.F. (Allocations Familiales)
 - Allocations Logement (APL, ALS, AL)
 - P.A.J.E. (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant)
 - C.F. (Complément Familial)
 - ASF (Allocation Soutien Familial)
 - AAH (Allocation Adulte Handicapé) complément et majoration
 - A.E.E.H. (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)
 - A.J.P.P. (Allocation Journalière de Présence Parentale)
- Article 4 : Précise que les enfants pris en compte dans la composition familiale sont ceux reconnus par la Caisse d'Allocations Familiales.
- Article 5 : Précise que pour les personnes travaillant à l'étranger, la somme retenue pour le calcul sera le revenu fiscal de référence.
- Article 6 : Décide de maintenir l'application d'une tranche dite tarif « J » destinée aux foyers en situation particulière de précarité et attribuée après enquête sociale et passage en commission du CCAS.
- Article 7 : Précise que la carte de quotient est délivrée pour une période déterminée d'une année mais que les personnes résidant provisoirement dans une structure d'hébergement sur la commune ou les familles en attente de régularisation de leur situation, bénéficieront d'un quotient provisoire.
- Article 8 : Décide de demander aux parents l'ensemble des pièces justificatives suivantes établies à l'adresse de Sucy :

- Avis d'imposition ou de non imposition 2015 sur les revenus 2014
 - Livret de famille
 - Attestation de paiement de moins de trois mois avec toutes les prestations CAF (allocations familiales, aide au logement, RSA, AAH ...)
 - Justificatif de domicile (quittance de loyer pour les locataires, taxe foncière pour les propriétaires, attestation d'hébergement pour les personnes hébergées + quittance de loyer ou taxe foncière de l'hébergeant)
 - Tout document jugé utile pour compléter l'étude de la situation (3 derniers justificatifs de ressources, jugement de divorce ...).
- **Article 9** : Détermine les nouvelles tranches de revenus mensuels des familles à prendre en considération pour l'année scolaire 2016-2017 comme suit :

TARIFS	Quotient Familial 2016/2017
A	supérieur à 1 674,75 €
B	de 1 270,64 € à 1 674,75 €
C	de 926,67 € à 1 270,63 €
D	de 806,41 € à 926,66 €
E	de 688,51€ à 806,40 €
F	de 577,02 € à 688,50 €
G	de 470,60 € à 577,01 €
H	de 396,78 € à 470,59 €
I	en dessous de 396,77 €

- **Article 10** : Dit que les familles qui se refusent à donner les justificatifs demandés ou qui ne présentent pas le dossier complet dans les délais ou qui ne présentent pas de dossier se verront appliquer le quotient A.
- **Article 11** : Dit que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

IX - ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Restauration scolaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er}** : Décide de fixer pour l'année scolaire 2016/2017, les tarifs pour la restauration scolaire et pour les élèves détenteurs d'un panier repas comme suit :

QUOTIENT	DESIGNATION	2016/2017
A	. restauration scolaire	5,26 €
	. tarif "panier repas"	2,63 €
B	. restauration scolaire	4,82 €
	. tarif "panier repas"	2,41 €
C	. restauration scolaire	4,58 €
	. tarif "panier repas"	2,29 €
D	. restauration scolaire	4,38 €
	. tarif "panier repas"	2,18 €
E	. restauration scolaire	3,82 €
	. tarif "panier repas"	1,90 €
F	. restauration scolaire	2,92 €
	. tarif "panier repas"	1,48 €
G	. restauration scolaire	2,06 €
	. tarif "panier repas"	1,04 €
H	. restauration scolaire	1,27 €
	. tarif "panier repas"	0,63 €
I	. restauration scolaire	0,84 €
	. tarif "panier repas"	0,42 €
J	. restauration scolaire	0,42 €
	. tarif "panier repas"	0,22 €

Résultat de vote : 32 POUR et 2 ABSTENTIONS

2) Restauration :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'appliquer pour l'année scolaire 2016/2017, les tarifs suivants pour :

- Les repas servis à la Maison des Seniors
 - . Quotient A 7,28 €
 - . Quotient B 5,05 €
 - . Autres quotients 3,91 €
 - . Réduction de 10 % pour les couples (mariés ou pacsés) Sucyciens :
 - . Couple quotient A 6,55 €
 - . Couple quotient B 4,54 €
 - . Couple quotient C 3,53 €
 - . Extérieurs 8,41 €
- Les repas servis au restaurant du personnel communal
 - Personnel de catégorie A 6,04 €
 - Personnel de catégorie B 4,97 €
 - Personnel de catégorie C 3,89 €
 - Personnels extérieurs 8,23 €
 - Stagiaires dans la collectivité 3,89 €
- Repas servis au personnel enseignant 5,09 €

Résultat de vote : 32 POUR et 2 ABSTENTIONS

3) Classes de découverte (avec hébergement) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer le montant de la participation journalière qui sera demandée aux familles pour les différents séjours en classes d'environnement au cours de l'année 2016.

- Article 2 : Adopte la grille suivante pour l'ensemble des catégories de séjours comme suit :

Quotient familial Individuel	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tarif journalier	33,04 €	32,07 €	31,08 €	30,10 €	27,38 €	24,61 €	20,77 €	18,33 €	15,25 €	12,05 €

- Article 3 : Précise que les participations familiales seront calculées selon la durée effective du séjour et que le paiement peut être étalé en trois versements pour les familles qui le souhaitent

- Article 4 : Précise qu'un abattement de 20 % du tarif journalier sera pratiqué pour toutes les familles dont plusieurs enfants partent en classes d'environnement ou classe patrimoine sans hébergement durant la même année scolaire et ceci à partir du deuxième enfant.

Résultat de vote : 32 POUR et 2 ABSTENTIONS

4) Classes « patrimoine » sans hébergement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer le montant de la participation journalière qui sera demandée aux familles pour l'ensemble des projets de classes « patrimoine » sans hébergement, pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

Quotient familial individuel	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tarif journalier	16,40 €	14,05 €	11,70 €	9,35 €	8,15 €	6,90 €	5,70 €	4,45 €	4,45 €	4,45 €

- Article 2 : Précise que les participations familiales seront calculées selon la durée effective de la classe patrimoine et que le paiement peut être étalé en trois versements pour les familles qui le souhaitent

- Article 3 : Précise qu'un abattement de 20 % du tarif journalier sera pratiqué pour toutes les familles dont plusieurs enfants partent en classes patrimoine sans hébergement et/ou séjournent en classes de découverte, la même année scolaire, et ceci à partir du deuxième enfant.

Résultat de vote : 32 POUR et 2 ABSTENTIONS

5) Accueils maternels périscolaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer pour l'année scolaire 2016/2017, les accueils maternels périscolaires comme suit :

QUOTIENT	MATIN SEUL	SOIR SEUL (à partir de 16 h 30)	MATIN ET SOIR (à partir de 16 h 30)
A	2,31 €	5,22 €	6,29 €
B	2,16 €	4,89 €	5,93 €
C	2,06 €	4,71 €	5,66 €
D	1,95 €	4,46 €	5,38 €
E	1,63 €	3,81 €	4,54 €
F	1,29 €	3,15 €	3,78 €
G	0,99 €	2,48 €	2,89 €
H	0,65 €	1,80 €	2,08 €
I	0,34 €	1,18 €	1,29 €
J	0,19 €	0,84 €	0,91 €

- Article 2 : Précise que la plage horaire entre 16 heures et 16 heures 30 n'est pas facturée. En revanche, pour des raisons de sécurité et de fonctionnement du service, le départ échelonné n'est pas autorisé sur cette tranche horaire.
- Article 3 : Fixe pour les familles qui ne respectent pas l'horaire limite le soir de 19 heures une pénalité de 16 euros et ce, à partir de 19 heures 15.

Résultat de vote : 32 POUR et 2 ABSTENTIONS

6) Accueils élémentaires périscolaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer pour l'année scolaire 2016/2017, les tarifs pour les accueils élémentaires périscolaires comme suit :

QUOTIENT	MATIN OU SOIR SEUL (à partir de 18 h)	MATIN ET SOIR (à partir de 18 h)
A	1,73 €	3,01 €
B	1,62 €	2,81 €
C	1,56 €	2,68 €
D	1,49 €	2,55 €
E	1,22 €	2,10 €
F	1,00 €	1,71 €
G	0,73 €	1,24 €
H	0,50 €	0,87 €
I	0,25 €	0,46 €
J	0,15 €	0,25 €

- Article 2 : Précise que la plage horaire entre 17 heures 30 et 18 heures n'est pas facturée.
- Article 3 : Fixe pour les familles qui ne respectent pas l'horaire limite le soir de 19 heures une pénalité de 16 € et ce, à partir de 19 heures 15.

Résultat de vote : 32 POUR et 2 ABSTENTIONS

7) Ecole Municipale de Musique et d'Art Dramatique Agréée :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'adopter les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et d'Art Dramatique Agréée pour l'année scolaire 2016/2017, comme suit :

DESIGNATION		
TARIFS TRIMESTRIELS hors cotisation SEAM		2016/2017 1 ^{er} élève ou 1 ^{ère} discipline
Elèves de Sucy - Eveil Musical, Ateliers découverte instrumentale (ADI) et théâtrale (ADT)		
Quotient	A	34,45 €
	B	31,00 €
	C	27,56 €
	D	24,11 €
	E	22,05 €
	F	20,32 €
	G	18,95 €
	H	17,91 €
	I	17,22 €
Elèves de Sucy - 1er Cycle (sans instrument) Formation Musicale + Chorale ou Pratique Collective + ADI et/ou ADT		
Quotient	A	57,43 €
	B	51,69 €
	C	45,94 €
	D	40,20 €
	E	36,76 €
	F	33,88 €
	G	31,59 €
	H	29,86 €
	I	28,72 €

DESIGNATION		
TARIFS TRIMESTRIELS hors cotisation SEAM		2016/2017 1er élève ou 1ère discipline
Elèves de Sucy- 1er Cycle (<u>avec</u> instrument) Formation Musicale + Instrument + Chorale ou Pratique Collective ou Instrument seul (sans FM ni chorale)		
Quotient	A	91,88 €
	B	82,69 €
	C	73,50 €
	D	64,31 €
	E	58,80 €
	F	54,21€
	G	50,53 €
	H	47,78 €
	I	45,94 €
Elèves de Sucy- 2ème Cycle Formation Musicale + Instrument + Chorale ou Pratique Collective		
Quotient	A	97,85 €
	B	88,06 €
	C	78,28 €
	D	68,49 €
	E	62,62 €
	F	57,73 €
	G	53,82 €
	H	50,88 €
	I	48,92 €
Elèves de Sucy - 3ème Cycle Formation Musicale et/ou Culture Musicale + Instrument + Pratique Collective		
Quotient	A	104,21 €
	B	93,79 €
	C	83,37 €
	D	72,94 €
	E	66,69 €
	F	61,48 €
	G	57,31 €
	H	54,19 €
	I	52,10 €

DESIGNATION		
TARIFS TRIMESTRIELS hors cotisation SEAM		2016/2017 1er élève ou 1ère discipline
Elèves de Sucy Chorale (seule), Ensemble, Pratique Collective, Musique de Chambre, Orchestre, FM Chanteurs, Culture Musicale, option BAC		
Quotient	A	45,93 €
	B	41,34 €
	C	36,75 €
	D	32,15 €
	E	29,40 €
	F	27,10 €
	G	25,26 €
	H	23,89 €
	I	22,97€
Elèves de Sucy - Art Dramatique		
Quotient	A	91,88 €
	B	82,69 €
	C	73,50 €
	D	64,31 €
	E	58,80 €
	F	54,21 €
	G	50,53€
	H	47,78 €
	I	45,94 €
Elèves extérieurs		Tarif de base Quotient A x 2

- Article 2 : Dit que suite à l'adhésion obligatoire du Conservatoire à la Société des Editeurs et Auteurs de Musique, ces tarifs seront majorés d'une cotisation annuelle de 3,66 € payable par trimestre (1,22 € x 3). Ne seront pas concernés par cette cotisation les élèves d'Art Dramatique, de l'Eveil Musical et des Ateliers Découverte Instrumentale ou Théâtrale.
- Article 3 : Dit qu'une minoration s'appliquera sur le tarif de base pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{èmes} élèves ou disciplines :
 - 5 % pour le 2^{ème} élève ou la 2^{ème} discipline
 - 45 % pour le 3^{ème} élève ou la 3^{ème} discipline
 - 50 % pour le 4^{ème} élève ou la 4^{ème} discipline
- Article 4 : Dit que les élèves de l'Harmonie Municipale bénéficieront d'une réduction de 50% sur les tarifs.
- Article 5 : Fixe le tarif mensuel de location d'instruments à 35 €.

Résultat de vote : 32 POUR et 2 ABSTENTIONS

8) Médiathèque :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer pour l'année scolaire 2016/2017 les tarifs suivants pour la Médiathèque :

DESIGNATION	Montant
DROIT GENERAL D'INSCRIPTION	
. abonnement pour les habitants de Sucy	Gratuité
. abonnement pour les élèves scolarisés à Sucy	Gratuité
. abonnement pour les adhérents extérieurs à Sucy	17,00 €
ABONNEMENT "IMAGE ET SON"	
. abonnement ADULTES pour les habitants de Sucy	
Quotient A	28,30 €
Quotient B, C et D	22,60 €
Quotient E,F,G,H,I	11,20 €
. abonnement JEUNES pour les sucyciens jusqu'à 18 ans ET les élèves hors sucyciens scolarisés à Sucy jusqu'à 18 ans	5,00 €
. abonnement pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires des minima sociaux, des allocations adultes handicapés habitants Sucy	5,00 €
. abonnement ADULTES pour les adhérents extérieurs à Sucy	62,40 €
. abonnement JEUNES jusqu'à 18 ans extérieurs à Sucy	39,70 €

- Article 2 : Décide de fixer pour l'année scolaire 2016/2017, les tarifs suivants pour l'accès internet et les impressions à la Médiathèque :

DESIGNATION	Montant
INTERNET (consultation)	gratuité
IMPRESSION A4	
Copie Noir et Blanc	0,15 €
Copie couleur à l'unité	0,30 €
REPLACEMENT DE CARTE	
Remplacement de carte	3,10 €

Résultat de vote : 32 POUR et 2 ABSTENTIONS

9) Centre Sportif du Rond d'Or :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer pour l'année scolaire 2016/2017 les montants des inscriptions au Centre Sportif du Rond d'Or comme suit :

. JUDO ET MUSCULATION :

QUOTIENTS FAMILIAUX	Montant Par trimestre
A	25,30 €
B	23,20 €
C	21,10 €
D	18,90 €
E	17,05 €
F	15,20 €
G - H - I	12,95 €

. GYMNASTIQUE ADULTES :

Tarifs	Montant Par trimestre
1 cours par semaine	29,80 €
2 cours par semaine	37,85 €

Résultat de vote : 32 POUR et 2 ABSTENTIONS

10) Centre Social « Maison du Rond d'Or » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Reconduit le montant de l'adhésion à destination des familles participant aux actions du Centre Social « Maison du Rond d'Or », à hauteur de 10 € par an et par famille pour l'année scolaire 2016/2017.
- Article 2 : Adopte les tarifs applicables aux activités du Centre Social « Maison du Rond d'Or » pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

QUOTIENT	Coût de l'activité
A	90 %
B	85 %
C	80 %
D	70 %
E	60 %
F	50 %
G	40 %
H, I et J	30 %
<i>Hors SUCY</i>	100 %

- Article 3 : Décide d'appliquer les tarifs suivants par famille pour toutes les activités n'engendrant pas de frais (autres que l'encadrement et les transports) :
 - . 1 € pour les activités intra Sucy
 - . 2 € pour les activités Ile de France
 - . 5 € pour les activités hors Ile de France
- Article 4 : Adopte les tarifs suivants pour les bénéficiaires de l'association de l'Epicerie Solidaire aux activités du Centre Social :
 - . Adhésion annuelle de 10 € par an demandée à l'association « L'Epi de Son »
 - . Participation des bénéficiaires de « l'Epi de Son » prise en charge par l'association sur la base du tarif G.
- Article 5 : Précise qu'un abattement de 20 % du tarif sera pratiqué à partir du second enfant.
- Article 6 : Adopte le principe permettant aux familles, qui souhaitent étaler le paiement de leurs prestations dont le montant est supérieur à 150 € d'effectuer trois acomptes au maximum.

Résultat de vote : 32 POUR et 2 ABSTENTIONS

11) Tarifs applicables aux activités, stages et séjours de la Boutique Loisirs de la Maison des Jeunes et des Parents pour la tranche d'âge 12 à 17 ans :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer pour l'année scolaire 2016/2017, les tarifs applicables aux activités, stages et séjours de la boutique Loisirs de la Maison des Jeunes et des Parents pour la tranche d'âge 12 à 17 ans, comme suit :

QUOTIENT	<u>Activités culturelles, ludiques et récréatives</u>
	Droit d'inscription par personne 1 € + % du coût de la prestation totale hors encadrement & transport (1 imprimé permet le calcul pour chaque activité)
A	90 %
B	85 %
C	80 %
D	70 %
E	60 %
F	50 %
G	40 %
H, I et J	30 %
<i>Hors SUCY</i>	100 %

- Article 2 : Précise qu'un abattement de 20 % du tarif sera pratiqué à partir du second enfant.
- Article 3 : Adopte le principe permettant aux familles, qui souhaitent étaler le paiement de leurs prestations dont le montant est supérieur à 150 €, d'effectuer trois acomptes au maximum.

Résultat de vote : 32 POUR et 2 ABSTENTIONS

13) Tarifs applicables à l'année scolaire 2016/2017 à destination des jeunes sucyciens âgés de 12 à 17 ans concernant le pack loisirs :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année scolaire 2016/2017 le tarif du pack loisirs pour les jeunes Sucyciens de 12 à 17 ans à 20 euros.

Résultat de vote : 32 POUR et 2 ABSTENTIONS

X - TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Dit que les centres de loisirs fonctionnent de 11 heures 30 à 19 heures les mercredis en période scolaire avec une prestation unique qui inclut le repas du midi et le goûter.
- Article 2 : Précise que la prestation Transport après la classe le mercredi est assurée en partenariat avec le Territoire (T11). Trois cars assurent ainsi le ramassage des enfants dans les écoles à partir de 11h30 avec encadrement dans les cars et pour l'attente des bus. Cette prestation est optionnelle et les familles ont la possibilité d'accompagner leur enfant aux centres de loisirs.
- Article 3 : Précise qu'il est maintenu un Pédibus le mercredi après la classe pour l'école élémentaire du Plateau selon une tarification spécifique.
- Article 4 : Décide de fixer pour l'année 2016/2017, les tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, comme suit :

Quotients	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tarif mercredi scolaire	9,36 €	8,68 €	8,19 €	7,78 €	6,72 €	5,32 €	3,68 €	2,32 €	1,36 €	0,99 €
Tarif avec panier repas	7,40 €	6,84 €	6,47 €	6,14 €	5,31 €	4,21 €	2,92 €	1,84 €	1,05 €	0,80 €
Option prestation transport	5,20 €	4,81 €	4,47 €	4,21 €	4,01 €	3,46 €	2,74 €	901€	1,19 €	0,88 €
Option prestation transport Pédibus (Plateau)	4,08 €	3,77 €	3,50 €	3,30 €	3,14 €	2,70 €	2,15 €	491€	0,90 €	0,68 €

- Article 5 : Décide de fixer les tarifs de la journée de centre de loisirs pendant les vacances comme suit :

Quotients	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tarif journalier	12,28 €	11,41 €	10,77 €	10,24 €	8,4 €	7,01 €	4,85 €	3,05 €	1,77 €	1,31 €
Tarif avec panier repas	9,71 €	9,01 €	8,51 €	8,08 €	6,99 €	5,55 €	3,83 €	412€	1,39 €	1,04 €

- Article 6 : Décide que le tarif de la prestation est majoré de 100 % en cas d'absences non justifiées par un certificat médical.
- Article 7 : Décide d'adopter une réduction de 21 % du tarif de la prestation pour les enfants détenteurs d'un panier repas.
- Article 8 : Décide qu'un enfant non-inscrit au centre de loisirs mais dont les parents ne seraient pas venus le chercher à 11 heures 30, et qui n'est pas autorisé à rentrer seul chez lui après la classe, serait automatiquement confié au directeur de l'école ou à un enseignant.
- Article 9 : Décide l'instauration d'une pénalité de 16 € pour les familles qui ne respectent pas l'horaire limite le soir de 19 heures et ce, à partir de 19 heures 15.

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

XI - ADOPTION DES TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer à 89,50 € le montant de la participation familiale pour les usagers du transport scolaire pour l'année scolaire 2016/2017.
- Article 2 : Précise que ce montant s'applique aux services suivants :
 - . Accompagnement dans le car de ligne pour les enfants de l'école maternelle de la Fontaine de Villiers, des écoles maternelle et élémentaire de la Cité Verte par des personnels municipaux matin et soir.
- Article 3 : Précise que le règlement intérieur du transport doit être signé par les parents avant la prise en charge de leur (s) enfant (s).

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

XII - TARIFS STRUCTURE DU CENTRE CULTUREL 2016/2017 : cours, ateliers jeunes et adultes et stages, studio EMA location, enregistrement, accompagnement, stages, cinéma, et spectacles saison culturelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Fixe les tarifs des activités culturelles pour l'année scolaire 2016/2017 de la façon suivante :

1 - Cours et ateliers

Quotient	Taux	ADULTES		JEUNES	
		Cours	Ateliers	Cours	Ateliers
A	100	5,50 €	3,25 €	2,75 €	1,65 €
B	90	4,95 €	2,95 €	2,50 €	1,50 €
C	80	4,40 €	2,60 €	2,20 €	1,30 €
D	70	3,85 €	2,30 €	1,95 €	1,15 €
E	60	3,30 €	1,95 €	1,65 €	1,00 €
F	50	2,75 €	1,65 €	1,40 €	0,85 €
G	40	2,20 €	1,30 €	1,10 €	0,65 €
H	30	1,65 €	1,00 €	0,85 €	0,50 €
I	20	1,10 €	0,65 €	0,55 €	0,35 €
J	10	0,55 €	0,35 €	0,30 €	0,15 €
Hors Sucy	150	8,25 €	4,90 €	4,15 €	2,50 €

Ces tarifs valent pour un cours ou un atelier d'1 heure. Le paiement s'effectue pour l'année entière de septembre 2016 à juin 2017. Pour les inscriptions en cours d'année, un paiement dégressif est calculé en fonction de la date d'inscription et du nombre de séances restantes. Le paiement peut se faire soit en une seule fois, soit en 3 fois, sur les bases ci dessus pour l'année 2016/2017.

Atelier libre du Club Photo : 55 € par adhérent

2 - Stages destinés aux jeunes pendant les vacances scolaires

Quotient	Taux	Tarif par semaine
A	100	37,50 €
B	90	33,75 €
C	80	30,00 €
D	70	26,25 €
E	60	22,50 €
F	50	18,75 €
G	40	15,00 €
H	30	11,25 €
I	20	7,50 €
J	10	3,75 €
Hors Sucy	150	56,25 €

3 - Les droits d'inscription pour les expositions « Fêtes des Arts et des Jardins » et

« Artistes à Sucy » s'élèvent à 22 € par artiste.

Les visites guidées des lieux du patrimoine

	Groupe adultes de Sucy	Groupes adultes hors Sucy	Groupe enfants
Château de Sucy	gratuit	5,00 €	gratuit
Fort de Sucy	gratuit	5,00 €	gratuit
Bourg ancien (Saint Martin)	gratuit	3,00 €	gratuit
Château + Fort + Bourg ancien	gratuit	10,00 €	gratuit

4 - Droit d'accès au studio de répétition de l'Espace Musiques Actuelles

	Location		Location + accompagnement artistique		Location + enregistrement/mixage		Accueil groupe pour stage MAO
	Groupe Association	Individuel	Groupe Association	Individuel	Groupe Association	Individuel	Groupe de 12 jeunes maximum
Sucycien	6,00 €	3,00 €	14,00 €	11,00 €	11,00 €	8,00 €	gratuit
Non Sucycien	11,00 €	6,00 €	26,00 €	21,00 €	19,00 €	14,00 €	140,00 €

Tarifs de location de l'Espace de Musiques Actuelles

Ce tarif comprend la mise à disposition du local de répétition et des instruments de musique installés. Le tarif correspond à 1 heure de location

Tarif accompagnement artistique

L'accompagnement artistique comprend une assistance en terme artistique et technique :

- Mise à disposition d'un musicien/technicien pour la réalisation de projets artistiques
- Enregistrement et mixage des maquettes
- Arrangements musicaux

Le tarif correspond à 1 heure de location.

Tarif enregistrement / mixage

Le tarif enregistrement / mixage comprend la mise à disposition et l'installation du matériel dédié à l'enregistrement dans le studio : ordinateur, logiciel et micros. Le tarif correspond à 1 heure de location.

Tarif accueil groupe pour stage d'initiation à la Musique Assistée par Ordinateur

Les stages proposés sont des stages d'initiation à la Musique Assistée par Ordinateur. Ils concernent des groupes constitués venant de centres ALSH, de MJC, de structures pour les jeunes, etc. Chaque stage dure 1 semaine avec 1 session de 2 heures par jour et a lieu durant les congés scolaires. Le tarif correspond à 10 heures d'accueil et d'accompagnement.

5 - Tarifs du Cinéma Municipal

Tarifs	Montant pour une place	Observations
Plein	6,00 €	
Abonné	4,50 €	Correspond à l'achat d'une carte de 10 entrées soit 45 €, non nominative et valable six mois à partir de sa date d'achat
Réduit	4,00 €	- 25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif)
Exonérés	0,00 €	Accompagnateur d'une personne en situation de handicap
Locations lunettes films 3D	1,50 €	
Forfait Week-end festival cinéma	15 €	Valable pour le Festival L'œil vers et le week du doc, permet d'assister aux 5 séances proposées à un tarif préférentiel
Séance ciné live	8 €	
Groupe scolaire et périscolaire	2,50 €	Pour les sorties organisées par les écoles et les structures périscolaires

6 - Tarifs des spectacles pour la saison 2016/2017

Tarifs des spectacles		
➤ Tarif A		
Pour les spectacles coûtants + de 20 001 €		
Tarif plein	38,00 €	
Tarif réduit	36,00 €	+ 65 ans, - 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux, familles nombreuses, personnes en situation de handicap
Tarif groupe	34,00 €	Associations Sucyennes, partenariats structures de la ville, Comités d'entreprise, Ecoles, ALSH, l'accompagnateur d'1 personne en situation de handicap et autres groupes
Tarif fosse	19,00 €	-50 % du tarif plein, spectacle avec jauge mixte (tarif debout)
➤ Tarif B		
Pour les spectacles coûtant entre 15 001 à 20 000 €		
Tarif plein	30,00 €	
Tarif réduit	28,00 €	+ 65 ans, - 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux, familles nombreuses, personnes en situation de handicap
Tarif groupe	26,00 €	Associations Sucyennes, partenariats structures de la ville, Comités d'entreprise, Ecoles, ALSH, l'accompagnateur d'1 personne en situation de handicap et autres groupes
Tarif fosse	15,00 €	-50 % du tarif plein, spectacle avec jauge mixte (tarif debout)
➤ Tarif C		
Pour les spectacles coûtant entre 10 001 et 15 000 €		
Tarif plein	23,00 €	
Tarif réduit	21,00 €	+ 65 ans, - 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux, familles nombreuses, personnes en situation de handicap
Tarif groupe	19,00 €	Associations Sucyennes, partenariats structures de la ville, Comités d'entreprise, Ecoles, ALSH, l'accompagnateur d'1 personne en situation de handicap et autres groupes
Tarif fosse	11,50 €	-50 % du tarif plein, spectacle avec jauge mixte (tarif debout)
➤ Tarif D		
Pour les spectacles coûtant entre 5 001 et 10 000 €		
Tarif plein	16,00 €	
Tarif réduit	14,00 €	+ 65 ans, - 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux, familles nombreuses, personnes en situation de handicap
Tarif groupe	12,00 €	Associations Sucyennes, partenariats structures de la ville, Comités d'entreprise, Ecoles, ALSH, l'accompagnateur d'1 personne en situation de handicap et autres groupes
Tarif fosse	8,00 €	-50 % du tarif plein, spectacle avec jauge mixte (tarif debout)
➤ Tarif E		
Pour les spectacles coûtant – de 5 000 €		
Tarif plein	9,00 €	
Tarif réduit	7,00 €	+ 65 ans, - 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux, familles nombreuses, personnes en situation de handicap
Tarif groupe	5,00 €	Associations Sucyennes, partenariats structures de la ville, Comités d'entreprise, Ecoles, ALSH, l'accompagnateur d'1 personne en situation de handicap et autres groupes
Tarif fosse	4,50 €	-50 % du tarif plein, spectacle avec jauge mixte (tarif debout)
Pass Festival Auteurs Théâtre	Tarif Plein	40 €
	Tarif Réduit	30 €

- Article 2 : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget.

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

XIII - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

COMMUNAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve les modifications suivantes :

CRÉATIONS

Réussites examen professionnel

- 2 Adjoint administratifs de 1^{ère} classe

Recrutements

- 1 Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 3 Adjoint techniques de 2^{ème} classe
- 2 Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Avancements de grade

- 1 Attaché principal
- 3 Adjoint administratifs de 1^{ère} classe
- 2 Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Intégrations filière administrative

- 2 Adjoint administratifs de 2^{ème} classe

Intégration filière police municipale

- 1 Gardien de police municipale

SUPPRESSIONS

Mutation

- 1 Adjoint administratif de 1^{ère} classe

Avancements de grade

- 1 Attaché
- 2 Adjoint Administratifs de 1^{ère} classe
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet

Promotion interne

- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Mise à jour

- 1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Retraites

- 1 Agent de maîtrise principal
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe

Disponibilités

- 1 Adjoint technique de 1^{ère} classe
- 2 Adjoint techniques de 2^{ème} classe

Intégration

- 1 Adjoint technique de 1^{ère} classe

Démissions

- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet
- 2 Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Détachement

- 1 Directeur des Services Techniques

Etant précisé que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

- Article 2 : Dit que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

XIV - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS COMPLEMENTAIRES DE SANTE DU PERSONNEL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Fixe à compter du 1^{er} juillet 2016 la participation de la Ville aux garanties complémentaires de santé des agents de la façon suivante :
 - . 20 € pour l'agent seul
 - . 24 € pour l'agent et ses ayants droit conjointet/ou enfant (s).

La dépense est prévue au budget 2016 au chapitre 012.

- Article 2 : Dit que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

XV - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT « INFOCOM 94 » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Approuve la modification des statuts du Syndicat « Infocom 94 ».

Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)

XVI - COMMUNICATIONS ET DECISIONS DU MAIRE :

Le Conseil Municipal prend acte des communications faites par Madame le Maire au titre de la délégation qui lui a été accordée en application de la loi du 31 Décembre 1970 et de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1) Communications du Maire :

- Arrêté municipal modificatif de la régie de recettes spectacles à compter du 1^{er} mars 2016
- Arrêté municipal autorisant la mise en place d'un bureau de vente pour la commercialisation d'un programme Immobilier « Diagonale » à Sucy

2) Décisions du Maire :

- Décision relative à la réalisation d'un emprunt de 1 200 000 € auprès de la Banque Postale pour financer le programme d'investissements 2015
- Décision portant approbation d'une convention d'occupation précaire d'un local communal entre la Ville et la plateforme de vaccination de la Croix Rouge Française
- Décision relative à l'attribution du marché de prestations de maintenance des matériels de cuisine, des lave linge et des sèche linge de la Ville de Sucy à l'entreprise RAGUENEAU
- Décision relative à l'attribution des marchés d'assurances pour la Commune et le CCAS de Sucy dans le cadre d'un groupement de commandes
- Décision décidant de désaffecter de l'usage public un véhicule à moteur deux roues Peugeot 125 cm3 compresseur immatriculé 1576 YR 94
- Décision décidant de céder à un agent communal un véhicule à moteur deux roues Peugeot 125 cm3 compresseur immatriculé 1576 YR 94 pour la somme de 550 €
- Décision décidant de désaffecter de l'usage public le véhicule camionnette Peugeot immatriculé AL 941 PG
- Décision décidant de céder le véhicule camionnette Peugeot en l'état immatriculé AL 941 PG pour 1050 € à une Sucyenne
- Décision relative à l'attribution du marché de fournitures d'uniformes et d'équipements de la Police Municipale et des Agents de Surveillance de la Voie Publique (lot 3)
- Décision relative à l'attribution des marchés relatifs à la fourniture et livraison de vêtements de travail (lot 1) et d'équipements de protection individuelle (lot 2)
- Décision relative à l'attribution du marché de travaux d'enfouissement des réseaux aériens avenue Olivier d'Ormesson à la société SATELEC pour un montant de 281 484,24 € TTC
- Décision portant approbation de la convention entre la Ville de Sucy et l'association Terre d'Ici mise à disposition d'un terrain afin d'y réaliser un verger communautaire
- Décision relative à l'acceptation de l'indemnité de 863,26 € proposée par l'assurance en règlement des dommages occasionnés sur les vitres des tribunes au terrain d'honneur de Sucy en date du 7 avril 2015
- Décision portant acceptation d'une donation de Monsieur et Madame BALARD : crèche napolitaine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le mardi 22 mars 2016 à 0 heures 05.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU